

Montréal, le 19 mai 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité  
Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2**

---

Le 22 janvier 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) a fixé au 31 mars 2020 la date de dépôt du texte de l'entente définitive convenue par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et RTA (pièce A-0023), dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Le 20 mars 2020, le délai du dépôt de l'entente a été prolongé jusqu'au 15 mai 2020 (pièce A-0024).

Dans sa lettre du 15 mai 2020, le Coordonnateur indique qu'en raison du contexte actuel, les parties ont convenu de repousser l'échéance pour permettre la finalisation de l'entente et visent un dépôt au plus tard le 15 juillet 2020 (pièce B-0077).

La Régie prend acte de l'impossibilité pour le Coordonnateur de déposer l'entente dans les délais prévus et de fait qu'il s'engage à procéder au dépôt au plus tard **le 15 juillet 2020**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nl